UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DES SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ
Département de sociologie

La négociation des conventions de divorce et l'(in)égalité entre hommes et femmes en Suisse

Aperçu des résultats de notre recherche

Après deux ans, nous sommes à mi-parcours de l'étude "*Négociation des conventions de divorce et (in)égalité entre hommes et femmes en Suisse*", financée par le Fonds national suisse. Nous avons déjà obtenu nos premiers résultats et plusieurs publications sont en préparation.

Le projet comprend trois parties : une analyse du droit écrit, un questionnaire destiné aux avocat-es qui pratiquent le droit du divorce et des entretiens qualitatifs avec des avocat-es et des personnes récemment divorcées. En ce moment, nous réalisons les entretiens avec les personnes divorcées.

Les résultats présentés dans ce rapport se basent sur le questionnaire auquel ont répondu les avocat-es qui pratiquent le droit du divorce en Suisse. Nous avons collecté les coordonnées de 1487 avocat-es à partir de différentes sources publiques disponible gratuitement en ligne et leur avons envoyé un questionnaire (version électronique/papier, français/allemand). Le taux de participation est de 40,55% ce qui est satisfaisant par rapport aux taux de participation moyens aux enquêtes en Suisse. La collecte des données a duré un peu plus de trois mois, de fin septembre 2020 à début janvier 2021. Notre échantillon est composé de 56,3% d'avocates et de 43,3% d'avocats. Tous les groupes d'âge sont représentés de manière adéquate.

Dans une première analyse « *Autonomie et conséquences du divorce* », nous avons examiné les préférences des avocat-es qui pratiquent le droit du divorce par rapport à la tension entre l'idéal d'autonomie et l'objectif de compenser les désavantages de la répartition inégale du travail rémunéré et non rémunéré, pendant et après la fin du mariage. Vous trouverez un résumé des résultats ci-dessous.

Dans une deuxième analyse « *Styles professionnels* », nous nous sommes penchés sur les styles professionnels des avocat-es et les concepts d'égalité. Nous avons examiné si le style professionnel et l'attitude des avocat-es travaillant dans le domaine du droit du divorce se reflètent dans les différentes interprétations de l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne des cas concrets. Vous trouverez un résumé des résultats ci-dessous.

Les résultats présentés ici soulèvent plusieurs questions que nous continuerons à développer dans le cadre de notre projet de recherche qui se déroule jusqu'à l'été 2023 : Les préférences en matière d'interprétation de l'égalité entre hommes et femmes peuvent-elles être mises en relation avec les différentes orientations professionnelles ou caractéristiques démographiques des avocat-es interviewés ? Les attitudes et les préférences exprimées par les avocat-es correspondent-elles à leur pratique ? Comment les préférences et les attitudes des avocat-es interagissent-elles avec celles de leurs client-es ?

Nous avons pu présenter les résultats de notre recherche à l'occasion de différents congrès scientifiques. Vous en trouverez la liste complète ici : https://p3.snf.ch/project-182364

Janvier 2022

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT
Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DES SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ
Département de sociologie

Autonomie et conséquences du divorce : une approche par les scénarios

Pour l'enquête auprès des avocat-es qui pratiquent le droit du divorce, la question s'est posée de savoir quelles interprétations de l'égalité entre hommes et femmes étaient préférées par les personnes interrogées sur différentes questions juridiques. Pour ce faire, nous avons choisi une approche basée sur des scénarios. Nous avons proposé quatre scénarios différents, chacun décrivant une situation de négociation dans laquelle les client-es ne sont pas d'accord sur une question majeure. Les quatre scénarios ont abordé différentes questions relatives à l'égalité dans le droit suisse du divorce, en faisant souvent référence, implicitement ou explicitement, à des modifications récentes de la législation et de la jurisprudence. Les avocat-es devaient indiquer leur solution préférée. Ils avaient le choix entre quatre options, chacune proposant une solution et une justification. Les quatre thèmes des scénarios étaient les suivants :

- *Scénario 1* : Désaccord sur la prévoyance professionnelle (enfants mineurs, situation financière moyenne)

- *Scénario 2* : Désaccord sur l'entretien après le mariage (enfants majeurs, situation financière aisée)

- *Scénario 3* : Désaccord sur la garde des enfants (enfants mineurs, situation financière moyenne)

- *Scénario 4* : Désaccord sur la réinsertion professionnelle de l'épouse et le revenu hypothétique (enfants mineurs, situation financière moyenne).

Nous nous sommes appuyés sur trois interprétations de l'égalité déjà décrites par Binkert et Wyss[1] : l'interprétation *formelle-égalitaire* exige que la personne qui s'occupe en premier lieu de l'enfant atteigne rapidement une indépendance financière. Cette interprétation ignore toutefois la réalité de la répartition inégale du travail de prise en charge après la séparation et le divorce, ainsi que l'inégalité des chances de gagner sa vie qui en découle. L'interprétation *compensatoire* implique que la personne qui s'occupe principalement des enfants doit être rémunérée pour son travail de garde après la séparation et le divorce. L'interprétation *traditionaliste* considère la division sexuelle du travail comme une donnée naturelle et s'assure que la position économiquement privilégiée de l'époux n'est pas remise en question. Nous avons élargi ce modèle d'interprétation de Binkert et Wyss et supposons que les interprétations peuvent également être mixtes. De plus, nous avons ajouté une interprétation *progressive* qui concerne la promotion active de l'égalité entre hommes et femmes.

[1] Binker, K./Wyss, M. (1997*) Die Gleichstellung von Frau und Mann im Ehescheidungsrecht: Eine empirische Untersuchung an sechs erstinstanzlichen Gerichten,* Basel, S. 302.

L'analyse des réponses nous a permis de mettre en évidence deux interprétations de l'égalité entre hommes et femmes pour les avocat-es qui ont participé à notre questionnaire : l'interprétation *formelle-égalitaire* et l'interprétation *compensatoire*. C'est surtout la pension alimentaire après le mariage qui semble avoir une fonction compensatoire pour les avocat-es interrogés (Scénario 2).

Avec 77%, une nette majorité des avocat-es a choisi la solution *compensatoire* : l'épouse doit certes retourner à la vie professionnelle, mais l'époux doit contribuer au maintien du niveau de vie conjugal par une contribution d'entretien. Dans le premier jugement[2] rendu en 2001 sur le nouveau droit du divorce, le Tribunal fédéral a souligné le principe du clean break. Par la suite, il a mis de plus en plus l'accent sur le principe de l'autosuffisance économique qui en découle. Dès lors, il est remarquable que, avec 8% dans notre exemple, la solution *formelle-égalitaire* avec la reprise d'une activité rémunérée par l'épouse et une contribution d'entretien inférieure au niveau de vie du couple ait été peu approuvée. Seuls 9% des avocat-es ont choisi la solution *compensatoire / traditionaliste*, qui correspond à l'ancienne règle des 45 ans : pas de retour à l'emploi et une pension alimentaire après le mariage qui se base sur le niveau de vie pendant le mariage.

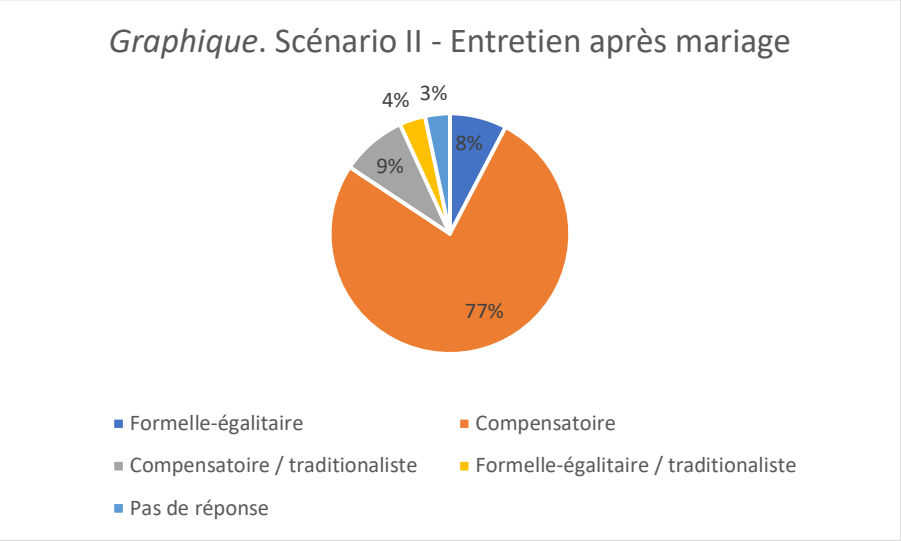

Enfin, avec 4%, la solution *formelle-égalitaire / traditionaliste*, avec renoncement au retour à l'emploi et une pension alimentaire après le mariage inférieure au niveau de vie conjugal, a également reçu peu de soutien. Nous observons à travers ces réponses le soutien à la suppression de la règle des 45 ans, annoncée depuis longtemps déjà. Mais nous constatons en même temps un attachement à l'idée du maintien du niveau de vie conjugal dans les mariages de longue durée avec enfants, ce qui peut être interprété comme une interprétation *compensatoire* de la fonction du droit à l'entretien.

Publication *:*

Michelle Cottier/Eric D. Widmer/Gaëlle Aeby/Bindu Johanna Sahdeva, Autonomie und Scheidungsfolgen. Interpretationen der Geschlechtergleichheit im Kontext der Aushandlung von Scheidungsvereinbarungen, in: Anne Röthel/Bettina Heiderhoff (Hrsg.), Autonomie in der Familie – eine Schwärmerei? Wolfgang Metzner Verlag (sous presse).

[2] ATF 127 III 136.

Styles professionnels : concepts d'égalité

Nous avons également mis l'accent sur les styles et les attitudes professionnels des avocat-es. Nous partons du principe que les avocat-es ont des attitudes différentes vis-à-vis de l'égalité des genres et qu'ils interprètent le droit écrit d'une manière qui correspond à leurs attitudes. En cas de divorce, les différents styles professionnels des avocat-es interagissent avec les concepts d'égalité inscrits dans le droit ainsi qu'avec les parcours de vie des personnes divorcées.

L'analyse de la littérature socio-juridique sur les styles professionnels des avocat-es montre que différentes orientations professionnelles coexistent. On peut citer par exemple une orientation vers le métier juridique (avec une focalisation sur le conseil et la représentation juridiques) et une orientation vers les besoins des client-es (avec une focalisation sur un accompagnement et un conseil englobant toute la situation de vie)[3]. Les études menées jusqu'à présent indiquent que les avocates accordent régulièrement plus d'importance à l'interaction avocat-e/client-e, qu'elles sont davantage orientées vers les besoins de leurs client-es et qu'elles optent plus souvent pour une médiation que leurs collègues masculins. Certaines études suggèrent que les styles professionnels peuvent également être pertinents pour les résultats des négociations de divorce en termes d'égalité des sexes. Une étude à grande échelle sur la résolution des conflits familiaux en Angleterre et au Pays de Galles a observé que les avocat-e-s ne sont pas toujours à la hauteur de la tâche consistant à parvenir à un accord qui soit équitable sur le fond. L'étude soulève des inquiétudes concernant deux catégories de cas : Premièrement, les cas dans lesquels les médiateurs et les praticiens du droit n'offrent pas suffisamment d'informations, de conseils, de protection, de soutien ou de représentation aux femmes pour leur permettre d'obtenir un règlement financier substantiellement équitable. Deuxièmement, les cas où les femmes acceptent l'égalité formelle comme compromis, à leur détriment et à celui de leurs enfants, dans des circonstances où l'intervention du praticien pour éviter un tel résultat aurait été possible. Cela a été observé plus particulièrement dans le cadre du droit collaboratif, où l'attraction vers l'égalité formelle est grande et la réticence à intervenir contre elle semble la plus forte.[4]

Les résultats provisoires de notre enquête quantitative auprès des avocat-es suisses qui pratiquent le droit du divorce montrent qu'il existe un large consensus sur toute une série de sujets. Une majorité des personnes interrogées estime qu'il est important d'éviter les conflits entre personnes divorcées concernant les enfants et de traiter les client-es masculins et féminins de manière égale. Les avis sont plus partagés sur les questions liées au style professionnel, et nous constatons des différences de génération et de genre. Ainsi, la jeune génération d'avocat-es accorde plus d'importance à la satisfaction des client-es qu'à l'équité en tant que principe directeur de la profession.

[3] Mather, L., McEwen, C. A., & Maiman, R. J. (2001) *Divorce lawyers at work: Varieties of professionalism in practice*. New York: Oxford University Press.
[4] Barlow et al. (2017), *Mapping paths to family justice: Resolving family disputes in neoliberal times*. London: Palgrave Macmillan UK.